ARRETE MINISTERIEL DETERMINANT LES EXAMENS UNIVERSITAIRES AUXQUELS ONT ACCES LES TITULAIRES DES CERTIFICATS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (*)

ARTICLE UNIQUE - Les titulaires des certificats d'enseignement secondaire du grand-duché du Luxembourg, cités ci-après, sont admis aux examens de candidat en philosophie, de candidat en histoire, de candidat en philologie classique, de candidat en philologie romane, de candidat en philologie germanique, de candidat en droit, de candidat en sciences, de candidat en sciences naturelles et médicales, de candidat ingénieur agronome :

```
Certificat de fin d'études secondaires :
section gréco-latine;
section latine : sous-section A, B et C;
section industrielle;
section commerciale.

Certificat de fin d'études secondaires des lycées de jeunes filles :
section latine;
section langues modernes;
section langues modernes, sous-section ordre commercial.
```